

Le SMIC remplit-il ses fonctions ?

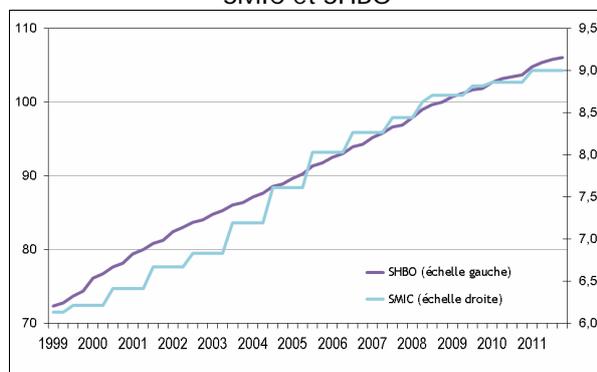
Michel Husson (IRES), novembre 2012

Cette note reprend le contenu d'une audition auprès de la sous-commission des salaires de la Commission nationale de la négociation collective, le 26 novembre 2012. Elle est structurée autour d'un certain nombre de questions portant sur les modalités actuelles d'indexation du SMIC. Sauf mention contraire, les données utilisées proviennent des sources classiques (Dares, Insee).

Le pouvoir d'achat du SMIC est-il garanti ?

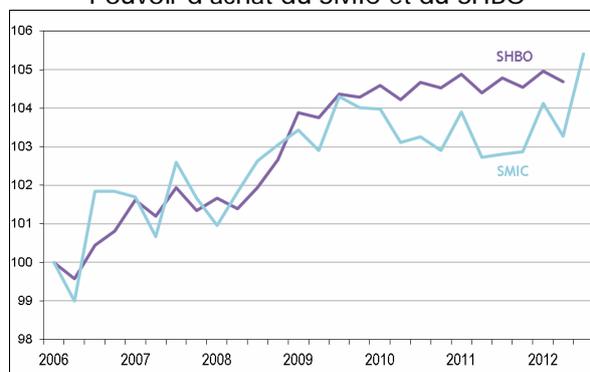
La réponse est positive sur moyenne période, si on prend le SHBO (Salaire horaire de base ouvrier) comme référence. Le passage aux 35 heures conduit à une croissance du SMIC plus rapide que celle du SHBO. Après la période des GMR (garanties mensuelles de rémunération), les deux indices tendent à évoluer en phase (graphique 1). Cependant la période plus récente est marquée par un relatif décrochage du SMIC (en pouvoir d'achat) comblé par la dernière augmentation du SMIC (graphique 2).

Graphique 1
SMIC et SHBO



SHBO : base 100 en 2008T4 ; SMIC : euros par heure

Graphique 2
Pouvoir d'achat du SMIC et du SHBO

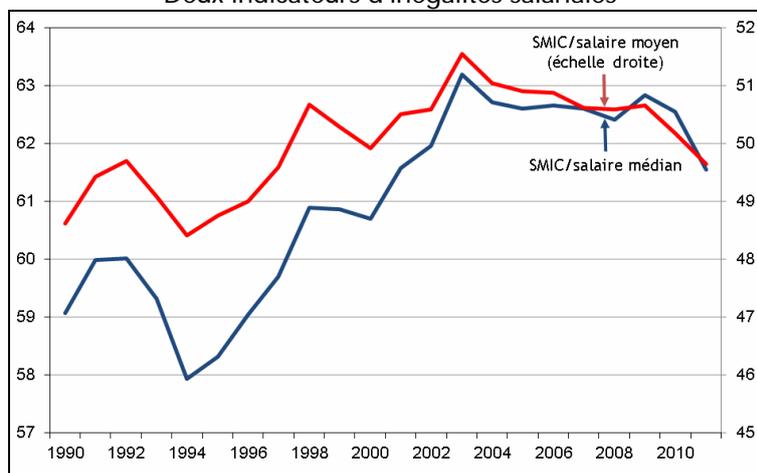


Base 100 en 2006T1

Le SMIC réduit-il les inégalités salariales ?

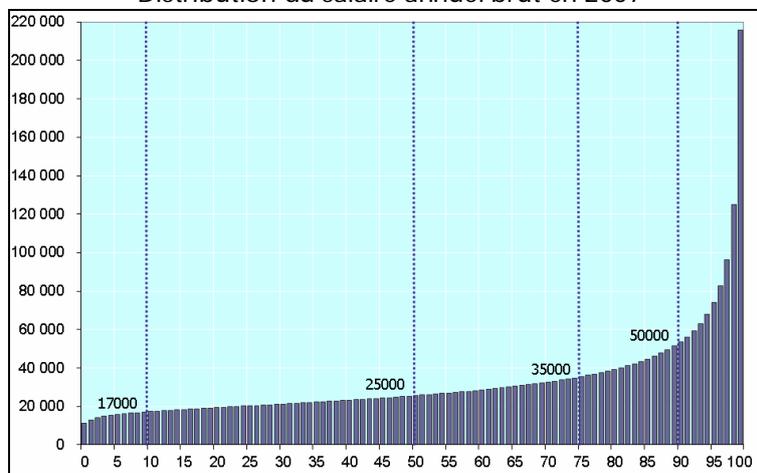
La réponse est positive sur longue période : entre 1990 et 2003, le SMIC annuel à plein temps augmente plus vite que le salaire médian et que le salaire moyen. A partir de 2003, le SMIC tend au contraire à augmenter moins rapidement : les ratios le rapportant au salaire médian ou au salaire moyen sont orientés à la baisse (graphique 3).

Graphique 3
Deux indicateurs d'inégalités salariales



Ces évolutions peuvent être mises en regard de celle des hauts salaires : ces derniers ont eu tendance à augmenter rapidement dans la période récente et dessinent une répartition très concentrée vers le haut de l'échelle (graphique 4). Ces données permettent de calculer par exemple que 10 % de salariés les mieux payés reçoivent 24 % du total des salaires, contre 5 % pour les 10 % moins bien payés.

Graphique 4
Distribution du salaire annuel brut en 2007

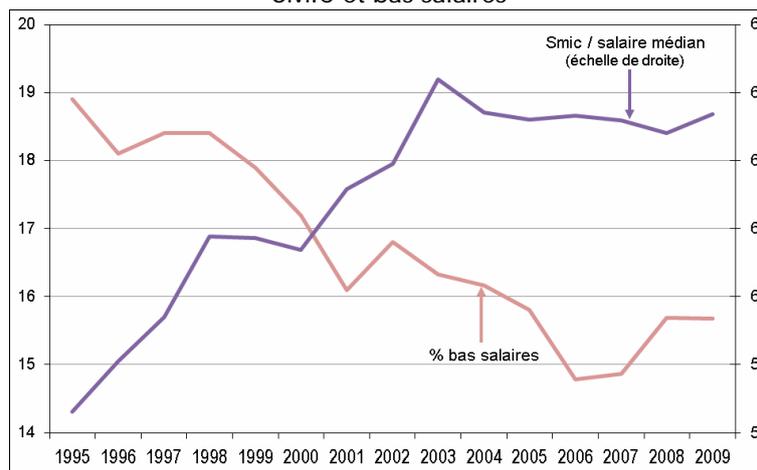


Salariés à temps complet. En euros par an. Source : Michel Amar, « [Les très hauts salaires du secteur privé](#) », *Insee Première*, n°1288, avril 2010.

Le SMIC protège-t-il de la pauvreté ?

L'augmentation relative du SMIC (en proportion du salaire médian) a contribué sur la dernière décennie à une baisse simultanée de la proportion de bas salaires - moins de 2/3 du salaire médian (graphique 5). Cette liaison a quelque chose de tautologique, mais ce n'était pas évident pour l'OCDE qui découvrait, dans ses *Perspectives de l'emploi* de 1998, que le salaire minimum « peut contribuer à empêcher que les salaires ne tombent en deçà d'un niveau socialement acceptable ».

Graphique 5
SMIC et bas salaires

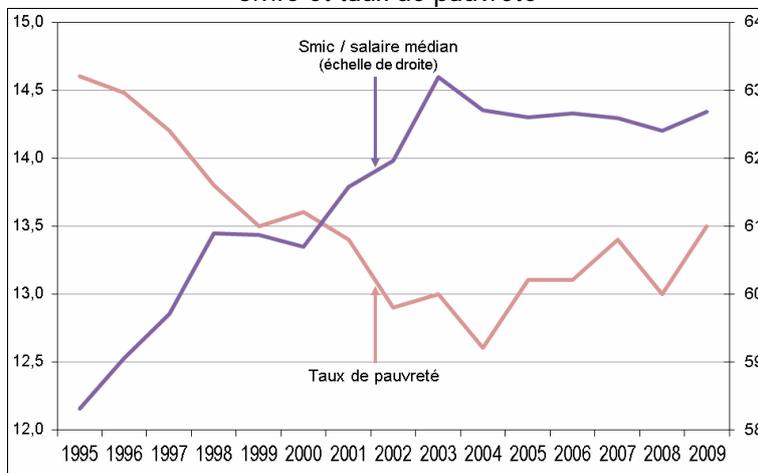


Source : Dominique Demailly, « [Les bas salaires en France entre 1995 et 2011](#) », *Dares Analyses* n°68, octobre.

Le salaire minimum a pour objectif de réduire la proportion de bas salaires. La pauvreté est quant à elle définie au niveau du ménage. Il existe donc de nombreux intermédiaires entre ces deux notions. Il apparaît cependant difficile de soutenir qu'un « salaire minimum élevé ne réduit pas les inégalités et la

pauvreté » comme l'affirmait plus récemment un rapport du Conseil d'analyse¹. Il est facile, en effet, d'identifier une liaison inverse entre le taux de pauvreté et le ratio SMIC/salaire médian (graphique 6). Il n'en reste pas moins que 1,4 million de salariés, soit 6,3 % d'entre eux, ont un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté en 2010².

Graphique 6
SMIC et taux de pauvreté

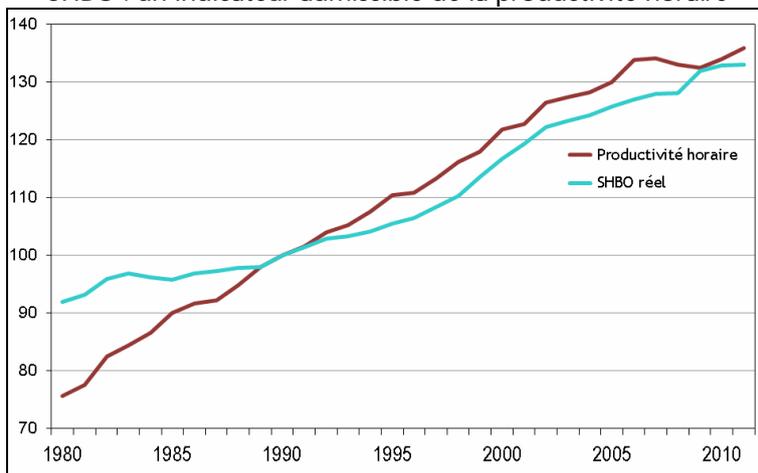


Source : Eurostat

Le SHBO est-il un bon indicateur des gains de productivité ?

Le SMIC est indexé sur un indice de prix à la consommation et sur la moitié de la progression du pouvoir d'achat du SHBO. Ce dernier élément est censé garantir la répercussion, au moins partielle, des gains de productivité sur le salaire minimum. On peut considérer que cette fonction est dans l'ensemble assurée (graphique 7).

Graphique 7
SHBO : un indicateur admissible de la productivité horaire



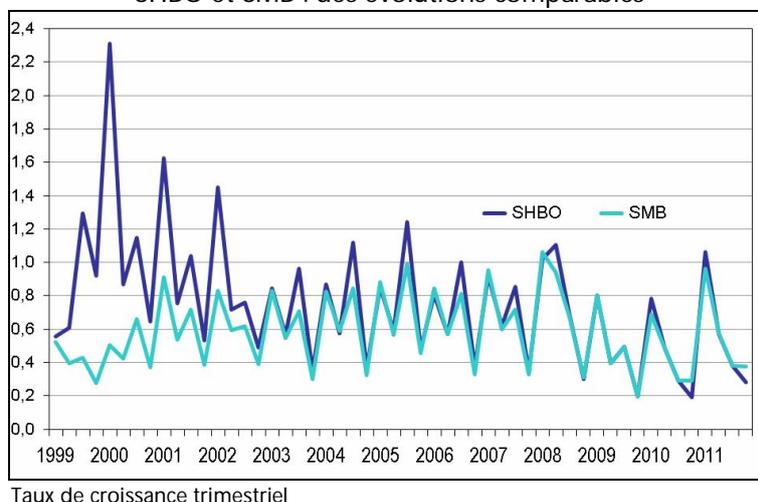
¹ Pierre Cahuc, Gilbert Cette, André Zylberberg, *Salaire minimum et bas revenus : comment concilier justice sociale et efficacité économique ?*, Rapport du CAE n°79, 2008.

² Carine Burrigand, Cédric Houdré, Eric Seguin, « *Les niveaux de vie en 2010* », *Insee Première* n°1412, septembre 2012.

Faut-il préférer le SMB au SHBO ?

La question pourrait se poser de savoir s'il ne vaudrait pas mieux choisir le SMB (salaire mensuel de base) au SHBO. En pratique, ces deux indices suivent une progression très voisine sur la période récente (graphique 8).

Graphique 8
SHBO et SMB : des évolutions comparables



SMIC et SHBO : une boucle à risque ?

Le SMIC est indexé en partie sur le pouvoir d'achat du salaire horaire de base ouvrier (SHBO), mais sa revalorisation peut avoir en sens inverse un impact sur le SHBO lui-même. Un article récent signale à raison « la possibilité d'une forte circularité entre SMIC et SHBO qui pourrait nourrir la dynamique de ces deux grandeurs »³. Mais les auteurs en infèrent que « du fait des modalités de revalorisation du SMIC et de l'effet de ces revalorisations sur le salaire moyen, la France est sans doute l'un des pays industrialisés dont la compétitivité serait la plus fragilisée en cas de fluctuations importantes de l'inflation ». Cette assertion pourrait être discutée de plusieurs points de vue. Elle s'appuie sur une estimation économétrique de la diffusion du SMIC établie sur une période (1982-2009) trop longue (et trop peu homogène) pour repérer l'effet de répercussion sur la période récente. En matière de compétitivité, il faut souligner que la proportion de salariés concernés par l'augmentation du SMIC du 1er décembre 2011 n'était que de 7,6 % dans l'industrie, contre 12,9 % dans le reste de l'économie⁴.

Il existe évidemment une liaison entre SMIC et SHBO mais un examen plus détaillée montre qu'elle fonctionne dans les deux sens, mais avec une force de rappel, comme le montre la relation économétrique ci-dessous qui conduit à une estimation satisfaisante, au moins jusqu'en 2008 (graphique 9) :

$$\text{txSHBO} = 0,101 \text{ txSMIC} - 0,057 \text{ txSMICR}_{t-1} + 0,590 \quad R^2=0,510$$

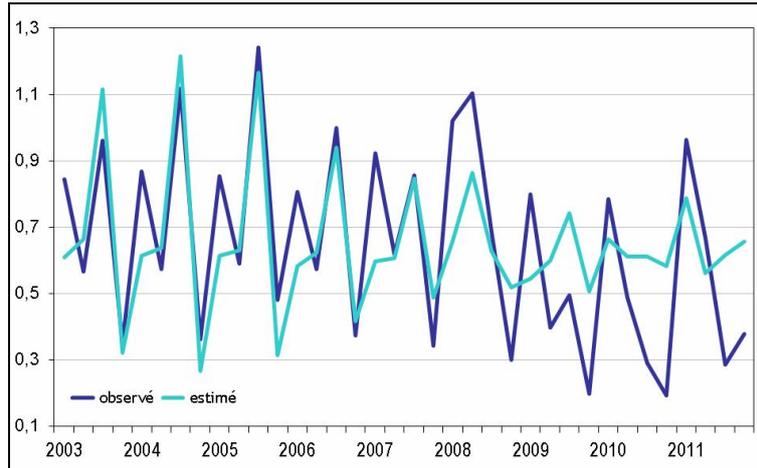
(4,5) (2,6)

txSHBO	taux de croissance du SHBO
txSMIC	taux de croissance du SMIC
txSMICR	taux de croissance du SMIC réel

³ Gilbert Cette, Valérie Chouard, Grégory Verdugo, « [Les effets des hausses du SMIC sur le salaire moyen](#) », *Economie et statistique* n°448-449, 2012.

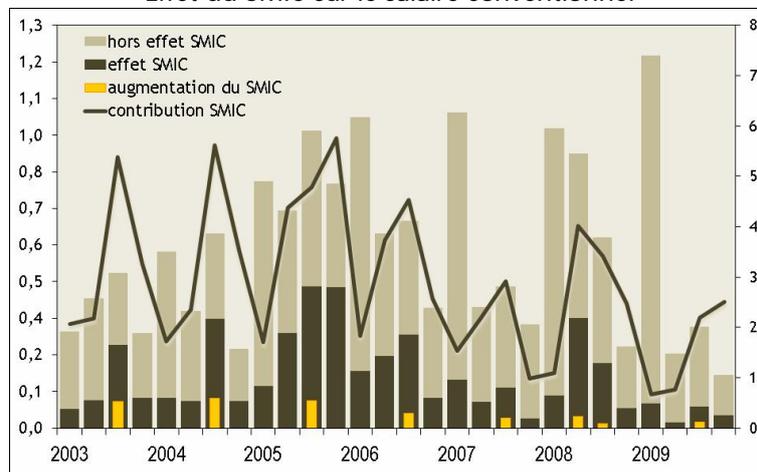
⁴ Yves Jauneau, Line Martinel, « [Les bénéficiaires de la revalorisation du SMIC au 1er décembre 2011](#) », *Dares Analyses* n°65, septembre 2012.

Graphique 9
Taux de croissance du SHBO



Ce constat est confirmé par la contribution du SMIC à l'évolution des salaires conventionnels. Celle-ci peut être décomposée en deux éléments : la mise en conformité avec les hausses du SMIC (« effet SMIC ») et une augmentation autonome (« hors SMIC »). Les données produites par la Dares ne couvrent que la période 2003-2009. On vérifie que la contribution de l'effet SMIC est corrélée avec les hausses de SMIC (graphique 10). On constate également que cette contribution tend à se réduire : alors qu'elle oscillait autour de 40 % durant la « période GMR », elle varie autour de 20 % ensuite. La boucle SMIC-SHBO a donc tendance à perdre en intensité. Mais cette boucle remplit une fonction essentielle : la garantie de progression du SMIC, autorisée par ses règles d'indexation, rend impossible toute dérive à la baisse des minima conventionnels dans les branches à bas salaires.

Graphique 10
Effet du SMIC sur le salaire conventionnel



Source : Claire André, « [L'impact des relèvements salariaux de branche sur l'évolution du salaire mensuel brut de base entre 2003 et 2009](#) », *Dares Analyses* n°11, Février 2012.

Le SMIC est-il un obstacle à l'emploi non qualifié ?

Un groupe d'experts sur le SMIC a été institué en décembre 2008⁵ qui « se prononce chaque année sur l'évolution du salaire minimum de croissance ». Il a donc remis trois rapports qui recommandent tous « l'application des mécanismes automatiques légaux » (voir encadré 1).

⁵ [Loi n°2008-1258 du 3 décembre 2008 en faveur des revenus du travail.](#)

Encadré 1
L'esprit de suite du groupe d'experts sur le SMIC*

Rapport 2009

A la lumière de ces différents constats, le groupe recommande à l'unanimité que la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel de croissance devant prendre effet au 1er janvier 2010 corresponde à la stricte application des mécanismes légaux.

Rapport 2010

A la lumière du constat qui vient d'être établi, l'ensemble des membres du Groupe d'experts préconisent de limiter le prochain relèvement du SMIC qui doit prendre effet le 1er janvier 2011, à l'application des mécanismes automatiques légaux.

Rapport 2011

A la lumière de ces constats, le groupe de travail préconise, à l'unanimité de ses membres, de limiter le prochain relèvement du SMIC qui doit prendre effet le 1er janvier 2012, à l'application des mécanismes automatiques légaux.

* Le groupe d'experts est ainsi composé. Président : Paul Champsaur, Président de l'Autorité de la statistique publique. Membres : Martine Durand, Directrice des statistiques, OCDE ; Gilbert Cette, Directeur des Etudes Microéconomiques et Structurelles, Banque de France, professeur associé à l'Université de la Méditerranée ; Francis Kramarz, Directeur du Centre de recherche en économie et statistique (CREST), professeur chargé de cours à l'Ecole Polytechnique ; Etienne Wasmer, Professeur à Science-Po, chercheur associé à l'OFCE et au Crest

L'un des arguments invoqués pour une telle position est l'effet négatif que risquerait d'avoir une augmentation trop importante du SMIC sur l'emploi des salariés non qualifiés. Le récent rapport du Haut Conseil du financement de la protection sociale⁶ signale, après bien d'autres, « la simultanéité des tendances du coût du travail au niveau du SMIC et de l'emploi peu qualifié ». Même si ce résultat « doit toutefois être interprétée avec prudence », les évaluations « pour partie incertaines (...) convergent vers un impact significatif des allègements généraux sur l'évolution de l'emploi peu qualifié ».

Cette assertion doit effectivement être interprétée avec prudence. La liaison est certes vérifiée entre 1993 et 2000 : les allègements de cotisations institués à partir de 1993 font baisser le coût du travail au niveau du SMIC relativement au coût du travail moyen ; et, dans le même temps, la part de l'emploi non qualifié augmente. Mais cette corrélation est éphémère : elle n'est vérifiée ni avant ni ensuite (graphique 11).

Il est en outre possible de produire une modélisation de la part de l'emploi non qualifié qui mobilise un autre argument, à savoir la part de l'industrie manufacturière dans la valeur ajoutée de l'ensemble des branches. Ce choix résulte du constat selon lequel c'est essentiellement la catégorie « ouvriers » qui explique le basculement observé à l'époque entre les périodes 1989-1994 et 1994-2000⁷. Il retrouve les résultats d'une analyse, beaucoup plus détaillée et précise, qui montrait qu'entre 1970 et 1993 « près des deux tiers du déclin de la part des non qualifiés dans l'emploi s'expliquent, en France, par l'évolution de la composition sectorielle de la demande domestique de biens et services »⁸.

⁶ Haut Conseil du financement de la protection sociale, [Etat des lieux du financement de la protection sociale](#), 31 octobre 2012.

⁷ Alain Gubian et Sophie Ponthieux, « Emplois non qualifiés, emplois à bas salaires et mesures d'allègement du coût du travail », Dares, [Premières informations et premières synthèses](#) n°51.1, décembre 2000.

⁸ Dominique Goux et Eric Maurin, « [Le déclin de la demande de travail non qualifié](#) », *Revue économique*, vol.48 n°5, 1997.

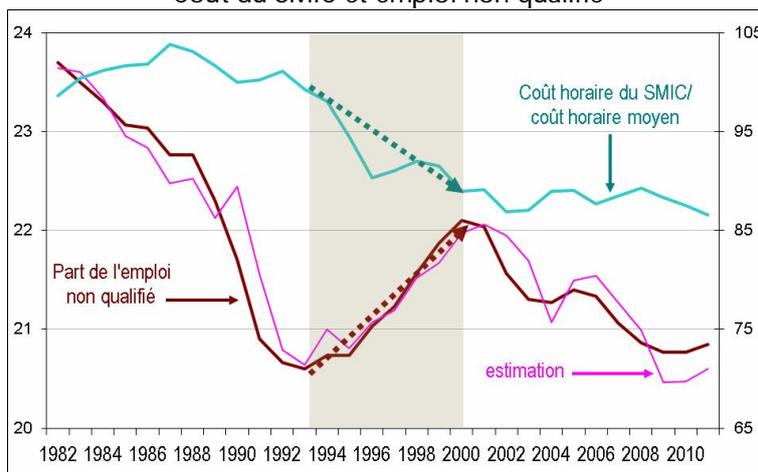
L'équation économétrique obtenue conduit à une estimation satisfaisante (graphique 11). Il faut souligner que le coefficient du coût relatif est très faible et de toute manière dépourvu de toute significativité.

$$\text{nonq} = 0,101 \text{ nonq}_{t-1} + 0,518 \text{ manif} - 0,005 \text{ coutrela} \quad R^2=0,839$$

(5,0) (2,3) (0,3)

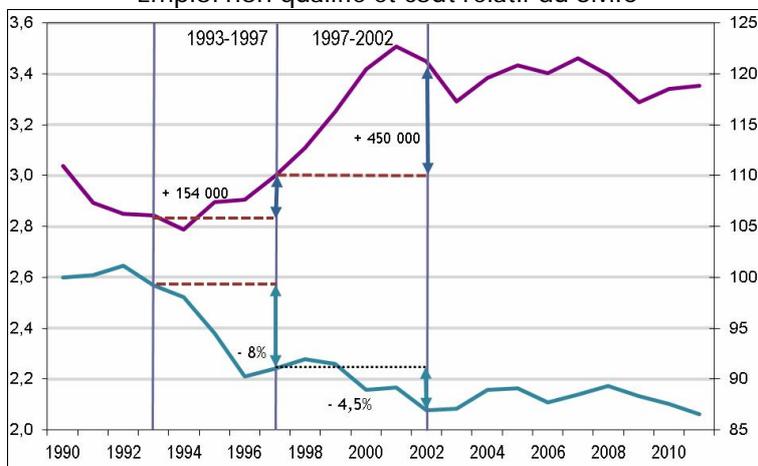
nonq part de l'emploi non qualifié
 manif part de l'industrie manufacturière dans la valeur ajoutée
 coutrela coût du travail au niveau du SMIC relativement au coût du travail moyen

Graphique 11
 Coût du SMIC et emploi non qualifié



On peut aussi raisonner en volume d'emploi. Entre 1993 et 1997, 154 000 emplois non qualifiés ont été créés dans le secteur privé, tandis que le coût relatif du SMIC reculait de 8 %. Durant la période de passage aux 35 heures, les créations d'emplois non qualifiés se montent à 450 000, alors que le coût relatif du SMIC baisse de 4,5 % (graphique 12). On tombe alors sur un nouveau conflit d'interprétation qui porte sur la contribution relative de la baisse du coût du travail et de la réduction du temps de travail. Ce débat ne peut être tranché au vu des évolutions ultérieures puisque le coût relatif du SMIC et l'emploi non qualifié se stabilisent, comme le fait aussi la durée du travail.

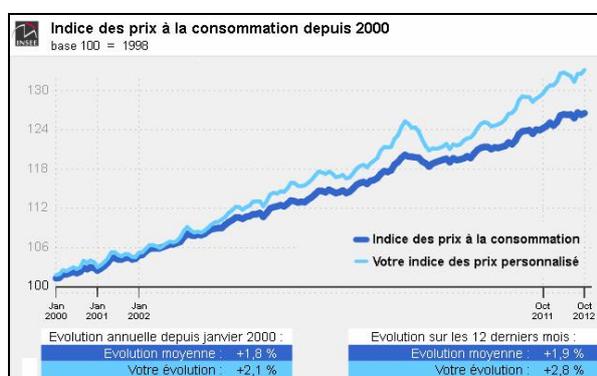
Graphique 12
 Emploi non qualifié et coût relatif du SMIC



Quel indice de prix ?

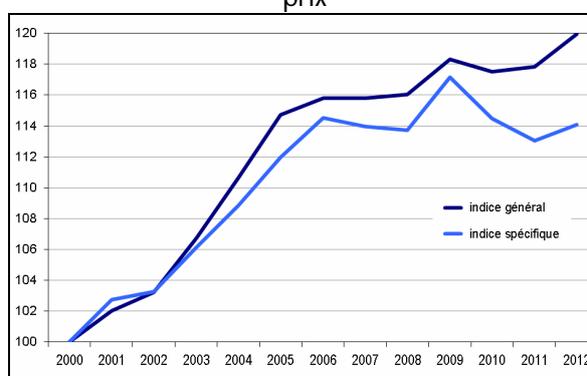
Pour garantir le pouvoir d'achat effectif du salaire minimum, il faut évidemment choisir un indice de prix adapté à la population concernée. Aujourd'hui, le SMIC est indexé sur l'indice de prix hors tabac correspondant aux ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé. On a cherché à vérifier son adéquation à partir des données de structures de consommation établies par l'Insee pour l'année 2003⁹. La structure correspondant au premier quintile a ensuite été injectée dans le simulateur d'indice de prix de l'Insee de manière à construire un indice spécifique. Ce dernier augmente plus vite que l'indice de référence pour l'indexation du SMIC (graphique 13). Si on calcule le pouvoir d'achat du SMIC à partir de ces deux indices, on constate que ce dernier stagne s'il est calculé avec l'indice spécifique, alors qu'il progresse quand on l'évalue à partir de l'indice officiel de référence. L'écart serait de 6 % sur la dernière décennie (graphique 14). Cet exercice approximatif doit cependant attirer l'attention sur le soin à apporter à la définition d'un indice de prix adéquat.

Graphique 13
Simulation indice de prix spécifique



Source : [simulateur d'indice de prix](#), Insee.

Graphique 14
Pouvoir d'achat du SMIC selon deux indices de prix



Base 100 en 2000

Conclusion

Ce rapide examen conduit pour l'essentiel à deux conclusions :

- compte tenu de ses modalités d'indexation, le SMIC remplit plutôt correctement sa double fonction, de garantie du pouvoir d'achat et de lutte contre les inégalités et la pauvreté salariale ;
- la boucle SMIC/SHBO ne conduit pas à une inflation salariale mais protège d'une dérive à la baisse des salaires conventionnels.

Il faut souligner ici les limites de cet exercice. Le SMIC est un salaire horaire et ne peut par nature traiter de l'effet majeur, souligné par de nombreuses études, de la durée d'emploi sur les niveaux de vie des salariés. Le salaire minimum doit donc être combiné avec d'autres outils pour encadrer l'ensemble des salaires. Par ailleurs, cet exercice n'avait pas à discuter des avantages et inconvénients d'une revalorisation significative du salaire minimum en France.

Le constat général est donc que les modalités actuelles d'indexation du SMIC sont en cohérence avec les fonctions qui lui ont été imparties. Mais la discussion suggère deux pistes possibles d'amélioration :

- compte tenu des évolutions heurtées et des dérives de certains prix relatifs (notamment les loyers et l'énergie), il serait utile d'ouvrir un chantier visant à mieux calibrer l'indice de prix de référence en partant de la définition d'un salaire décent (*living wage*). Cette démarche, portée par des syndicats et

⁹ Insee, « [Revenu, consommation et épargne par catégorie de ménages en 2003](#) ».

des associations aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, consiste à définir le niveau du salaire décent à partir des besoins sociaux élémentaires. Elle avait d'ailleurs été adoptée lors de la création du SMIG en 1950. Elle fait l'objet d'un projet récemment initié par l'ONPES (Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale).

- pour parer une augmentation des inégalités salariales, on pourrait imaginer une règle de « coups de pouce » automatiques garantissant que le ratio SMIC/salaire médian (ou salaire moyen) ne puisse descendre en dessous d'une norme de 60 %. Si celle-ci était fixée aux 2/3 du salaire médian, on pourrait même obtenir la disparition des bas salaire puisque telle est leur définition statistique. Cette règle serait « euro-compatible », en ce sens qu'elle pourrait être appliquée dans tous les pays européens, puisqu'elle définirait une norme commune, mais tenant compte en même temps des différences de niveaux de salaires entre pays. Elle pourrait en outre limiter les pratiques de *dumping* salarial. Au moment où le projet d'un salaire minimum interprofessionnel progresse en Allemagne, une telle proposition mériterait d'être soumise au débat.